



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les prestations transitoires sont des prestations destinées aux personnes de plus de 60 ans qui ont épuisé leurs indemnités de chômage. Elles doivent couvrir leurs besoins vitaux, au plus tard jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Cette nouvelle mesure devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2021.

CONDITIONS D'OCTROI

Les bénéficiaires doivent remplir un certain nombre de conditions, notamment avoir exercé une activité lucrative suffisamment longtemps en Suisse et ne disposer que d'une fortune modeste.

FINANCES

Les prestations transitoires sont financées par les ressources générales de la Confédération. Aucune cotisation salariale n'est prélevée en ce sens.

INFORMATIONS DE BASE ET LEGISLATIONS

Plus d'informations

